



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 7 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Rolande DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Pierre OSER à Robert NATALE, Jean-Claude TOURNIER à Josette BESSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeuudi 31 mars	Jeuudi 31 mars	En exercice	41
		Présents	34
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2016-03-06 Avenant à la convention entre le service Ordures Ménagères et l'Association Ressourcerie 90

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 29 octobre 2015 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet.

Afin de permettre à l'association Inservet de percevoir les soutiens de l'Eco-organisme ECOMOBILIER, il convient de contracter un avenant afin de modifier l'article 7 de la convention

relatif au coût de traitement des déchets en réemploi (actuellement facturé à la tonne), ainsi que l'article 8 portant sur le règlement de la prestation.

Eu égard à ces éléments le montant des tonnes collectées sur la déchetterie, sera rémunéré de manière forfaitaire pour la durée de la convention à hauteur de 2278 € /an.

Le montant de la part forfaitaire et de la part fixe est révisable annuellement et d'un commun accord entre les parties.

Le règlement de la prestation sera effectué en une fois en fin d'année sur présentation d'une facture précisant :

- Le tonnage capté au cours de l'année écoulée par catégorie de déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accepter les modifications apportées à la convention entre la CCST et l'Association Ressourcerie 90.**

Annexe : Convention Ressourcerie

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 AVR. 2016
Et publication ou notification le 26 AVR. 2016**

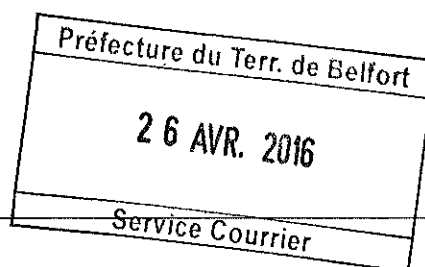
Le Président,

Le Vice-Président
Pierre OSER



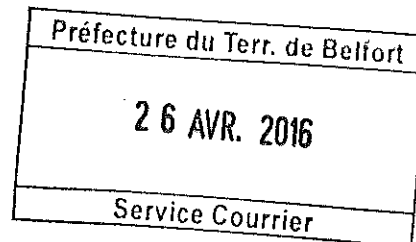
Le Président,

Le Vice-Président
Pierre OSER



**CONVENTION PORTANT SUR LE TRAITEMENT EN REEMPLOI-
REUTILISATION D'UNE FRACTION DU FLUX DECHETS DEPOSES EN
DECHETTERIE - TARIF**

ENTRE LES SOUSSIGNES,



La Communauté de Communes du Sud Territoire, Service Ordures Ménagères,
6, Rue de l'Arc -90600 GRANDVILLARS.

ET

L'Association Ressourcerie 90, Halle de Groupeurs-Faubourg de Montbéliard
90 000 BELFORT.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

La présente convention a pour but de définir les modalités d'organisation d'une prestation de traitement en réemploi-réutilisation ou de pré-traitement en vue d'un recyclage de déchets, provenant de la déchetterie de Fèche l'Eglise, par l'Association Ressourcerie 90 dans le cadre d'une activité de Ressourcerie.

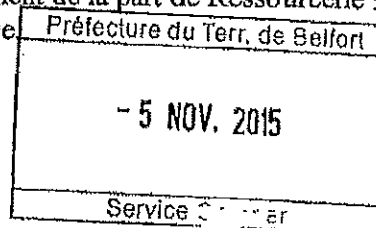
ARTICLE 1 :

La prestation de traitement a pour objet :

- * Le réemploi (ou la réutilisation), qui se définit comme l'ensemble des opérations permettant de redonner une nouvelle vie à des objets initialement destinés à être éliminés : nettoyage, réparation, transformation, relookage...

ARTICLE 2 :

Les objets concernés par la prestation de traitement de la part de Ressourcerie 90 proviennent exclusivement de la déchetterie de Fèche l'Eglise.



ARTICLE 3 :

L'Association Ressourcerie 90 est tenue d'assurer un suivi des quantités traitées. Elle établit une liste des objets collectés, ventilée par catégories (cf liste type), lors de l'enlèvement des objets sur les déchetteries (mobile et fixe). Cette liste exhaustive (susceptible d'évoluer dans le temps) est validée conjointement par les signatures des deux parties, par le Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes et l'Association Ressourcerie 90.

- * La catégorie des objets, poids en kg.
 - Meubles
 - Matelas
 - Mobilier
 - Jouets
 - Livres
 - Bois (chauffage, maçonnerie)
 - Bibelots
 - Vêtements

Pour l'ensemble des matériaux, une double pesée sera effectuée.

ARTICLE 4 :

L'Association Ressourcerie 90, s'engage à effectuer les opérations de traitement en réemploi ou de pré-traitement dans le strict respect de la réglementation en vigueur concernant :

- * Le droit du travail,
- * Les normes environnementales de traitement des déchets,
- * Le droit de la concurrence et de la consommation,

ARTICLE 5 :

L'Association Ressourcerie 90, choisit librement les solutions de traitement qui lui paraissent les plus appropriées, en fonction de la nature et de l'état des objets qu'elle prend en charge.

ARTICLE 6 :

Les listes d'enlèvement ainsi que le récapitulatif des pesées seront transmis mensuellement en format informatique au Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

ARTICLE 7 :

- **EVITEMENT**

La prestation de traitement est rémunérée en fonction des tonnages captés par Ressourcerie 90, le montant de la prestation est déterminé par le calcul suivant :

- Prix 73.50€ X par le nombre de tonnes captées (tous déchets confondus sauf vêtements), ce prix est fixe et non révisable sur toute la durée de la convention fixé à l'article 9.
- Une part fixe d'un montant de 2000 Euros par an sera versée à l'association. Le montant de la part fixe est révisable annuellement et d'un commun accord entre les parties.

- **REFUS**

- Les refus seront à la charge de Ressourcerie 90 en accès direct à l'UIOM de Bourogne

ARTICLE 8 :

Le règlement de la prestation est effectué au trimestre, sur présentation d'une facture précisant :

- Le tonnage capté au cours du trimestre écoulé par catégories de déchets

ARTICLE 9 :

La présente convention aura une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à DELLE
Le 29/10/2015

La Communauté de Communes
Du Sud Territoire

L'Association Ressourcerie 90

Le Président

Le Président

